



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU BUREAU COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220919-B_2022_09_062-DE

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

B-2022-09-062 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 109/2022

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf septembre à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle des Fêtes à Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président

Absents :

Jacques LEGRAND, Patrick MERCIER, Sébastien LABORDE, Stéphanie DUPUY

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

**EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT, TRANSITION
SOUTIEN À L'ASSOCIATION ECOSYSTÈME UNE TERRE
CADRE DU DISPOSITIF CLUB NATURE "JARDINATURE"**

Envoyé en préfecture le 21/09/2022 – 2/3
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220919-B_2022_09_062-DE

Sur proposition de Monsieur Laurent KERMABON, Vice-président en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'environnement et de la transition écologique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) s'emploie, au travers de la mise en œuvre de ses politiques publiques, à relever les défis environnementaux, sociétaux et économiques actuels et améliorer la résilience de son territoire.

En particulier, dans le cadre de sa politique de développement durable et de lutte contre le changement climatique, La Cali souhaite protéger et promouvoir le patrimoine agricole et naturel du territoire en contribuant à la préservation des milieux et des ressources, à l'éducation à l'environnement et au développement durable, ainsi qu'à la consommation responsable via notamment les circuits courts alimentaires.

L'association Ecosystème une Terre pour Tous, en charge de l'animation des Jardins de Génissac, a animé, sur les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022, en lien et avec l'appui de La Cali, un Club Nature.

Ce dispositif, porté et soutenu financièrement par le département de la Gironde vise à sensibiliser les jeunes à l'environnement et à la découverte du patrimoine naturel local.

Dénommé « Jardinature », ce club nature s'est déployé sur 15 séances de deux heures les mercredi après-midi, de septembre à août de chaque année. Une dizaine d'enfants du territoire de La Cali et âgés de 6 à 10 ans ont suivi ces séances et ont ainsi pu découvrir, au travers des activités proposées, les réalités du jardin nourricier en agriculture biologique, et les enjeux de préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour l'année 2022-2023, Ecosystème une Terre pour Tous souhaite renouveler sa candidature et reconduire le club nature Jardinature. Considérant le bilan positif des 2 précédentes éditions, un nouveau dossier technique a été déposé sur la plateforme du département de la Gironde le 03/08/2022 (à retrouver en annexe 1 de la présente délibération).

Comme pour l'an passé, au titre de la préparation et l'animation du cycle d'ateliers, Ecosystème une Terre pour Tous sollicite auprès de La Cali une subvention de 5 000 €. Le règlement d'intervention du Département prévoyant, pour l'EPCI partenaire de la démarche, une prise en charge à hauteur de 80% (soit 4 000 €) des dépenses, le cofinancement résiduel pour La Cali s'établirait à 1 000 € pour cette opération.

Considérant que ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre des politiques publiques que mène La Cali en particulier en matière d'éducation à l'environnement et de transition écologique,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (12 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- demander une subvention de 4 000 € au département au titre du dispositif Club Nature,
- signer la convention de partenariat 2022-2023 entre La Cali et Ecosystème une Terre pour Tous encadrant la mise en place du Club Nature « Jardinature » et signer l'ensemble des actes afférents à cette décision.

Imputations budgétaires :

DD1 : chapitre 65 – Compte 6574 - Service gestionnaire et destinataire (5 000 €)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le
Fait à Libourne **22 septembre 2022**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220919-B_2022_09_062-DE





Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

ID : 033-200070092-20220919-B_2022_09_062-DE



**Convention de partenariat 2022-2023 entre
La Cali et l'association Ecosystème une Terre pour Tous
visant la mise en place du Club nature « Jardinature »**

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Libournais du 16 septembre 2022, relative au soutien de La Cali au déploiement du dispositif « Club nature » du département de la Gironde et l'autorisation de signature d'une convention avec l'association Ecosystème une Terre pour Tous pour la création de ce club,

Entre : La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) représentée par le Président, Monsieur Philippe BUISSON,
Et dénommée ci-après « La Cali ».

D'une part,

Et : l'association Ecosystème une Terre pour Tous, désignée ci-après par « Ecosystème une Terre pour Tous », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 4 rue Denis Papin – 33670 Créon, N° SIRET : 848 877 213, et représentée par sa Présidente, Madame Ghislaine PINAUD.

D'autre part,

Préambule

Dispositif Club nature Gironde

Le Club nature Gironde est un dispositif porté par le département de la Gironde, visant à développer des projets de sensibilisation des jeunes à l'environnement en dehors du temps scolaire. Il s'agit de leur faire (re)découvrir les milieux naturels qu'ils côtoient tous les jours, de les sensibiliser aux menaces qui pèsent sur la biodiversité et de les positionner en tant qu'acteurs de la protection de cet environnement.

Ce dispositif a pour objectif d'inciter les collectivités territoriales à déployer ce type de projets participatifs et pédagogiques sur leur territoire, en s'appuyant sur les associations locales d'éducation à l'environnement.

Pour la mise en œuvre de ces initiatives, le département s'appuie sur les intercommunalités, dont les communautés d'agglomération, chargées de centraliser et coordonner les projets de Club nature sur leur territoire.

Motivations de La Cali

Dans le cadre de sa politique de transition écologique et de lutte contre le changement climatique, La Cali souhaite protéger et promouvoir le patrimoine agricole et naturel du territoire, en particulier en soutenant les initiatives qui concourent à la préservation des milieux et à l'éducation à l'environnement et au développement durable notamment auprès des plus jeunes.



Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

ID : 033-200070092-20220919-B_2022_09_062-DE



Motivations de l'association Ecosystème une Terre pour Tous et présentation du projet

Créée en novembre 2018, l'association Ecosystème une Terre pour Tous a vocation à sensibiliser les citoyens aux enjeux du développement durable et à la transition écologique, en apportant des solutions concrètes pour agir. Elle propose différents types d'accompagnements, pour acquérir des pratiques respectueuses de l'homme et de l'environnement, et tendre vers l'autonomie alimentaire.

Origines du projet

Ecosystème une Terre pour Tous et La Cali ont œuvré, aux côtés de la commune de Génissac, pour créer un espace maraîcher et pédagogique sur des terrains communaux. Pour animer et entretenir ce site, la commune de Génissac a mis à disposition ces terrains à l'association Ecosystème une Terre pour Tous.

Afin de diversifier son activité, et en accord avec la municipalité, l'association Ecosystème une Terre pour Tous a déployé, sur les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022, un Club nature baptisé « Jardinature ». Ecosystème une Terre pour Tous souhaite renouveler cette opération pour l'année scolaire 2022-2023.

Le nouveau projet consiste en l'animation d'ateliers destinés aux enfants, sur le terrain communal de Génissac et hors des temps scolaires, visant à proposer des activités autour des thématiques du jardin nourricier en agriculture biologique, de la préservation de biodiversité et des écosystèmes. Cette activité a pour but d'initier les enfants aux pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (agriculture bio, permaculture...), et de les sensibiliser à la consommation responsable et équitable, ainsi qu'à la préservation des ressources naturelles.

Article 1 : objet de la convention

L'objectif de la présente convention est de préciser les obligations de chacune des parties en vue de la mise en œuvre et du suivi du Club nature « Jardinature ».

Article 2 : création et déploiement du Club nature « Jardinature »

L'association Ecosystème une Terre pour Tous, souhaitant animer un Club nature sur le territoire de l'agglomération, sollicite, selon les modalités définies par le Conseil départemental de la Gironde, l'appui de La Cali.

En collaboration avec La Cali, l'association a complété et transmis à la collectivité son dossier de candidature, sur la base du document proposé par le département.

Ainsi que le prévoit le dispositif, La Cali a déposé le dossier de Club nature sur la plateforme dédiée du département. Une candidature a donc été soumise le 3 août 2022 (voir **Annexe 1**).

Après avoir enregistré le dossier, le Conseil départemental a programmé l'instruction du Club nature « Jardinature » lors de la commission permanente en novembre 2022 qui vise à octroyer une subvention de 4 000 € à La Cali pour l'accompagnement de ce cycle. Si elle obtient la subvention, La Cali la reversera intégralement à Ecosystème une Terre pour Tous, complétée d'une subvention de 1 000 € issue de ses fonds propres, tel qu'explicité dans la présente convention.



Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

ID : 033-200070092-20220919-B_2022_09_062-DE



Conformément à ses statuts (voir **Annexe 2**), sa convention de mise à disposition des terrains par la commune de Génissac (voir **Annexe 3**) et au dossier « Jardinature » déposé auprès du Conseil départemental de la Gironde (voir **Annexe 1**), l'association Ecosystème une Terre pour Tous s'engage à mettre en œuvre le programme suivant :

- Nom du Club nature : « Jardinature »
- Lieu de l'activité : Les Jardins de Génissac (parcelle dédiée et serre mise à disposition)
- Public bénéficiaire : 12 jeunes âgés de 6 à 15 ans, sur inscription (35 € par enfant et par an demandé aux familles)
- Nature de l'activité proposée : 15 séances de 2 heures chacune sur la période donnée, entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 août 2023. Séances théoriques et pratiques pour comprendre le jardin dans son écosystème, les cycles biologiques et les pratiques culturales.
- Intervenantes pour l'activité :
 - Madame Florence ARDOUIN, salariée d'Ecosystème une Terre pour Tous (diplômée de Master en ingénierie de formation et pilotage de projets éducatifs, coordinatrice de formation et formatrice en agriculture biologique)
 - Madame Ghislaine PINAUD, présidente d'Ecosystème une Terre pour Tous (diplômée d'un DEA Histoire médiévale et professeur technique auprès du ministère de la justice)

Article 3 : engagement des parties

L'association Ecosystème une Terre pour Tous met en œuvre son projet en toute autonomie et sous sa seule responsabilité, et est donc en charge notamment :

- des relations avec la commune et/ou la structure d'accueil de son activité, en l'occurrence la commune de Génissac, à laquelle le site d'accueil du Club nature appartient. Ecosystème une Terre pour Tous et la commune de Génissac ont conclu une convention de partenariat pour l'occupation du domaine public (voir **Annexe 3**),
- des relations avec les bénéficiaires du Club nature et leurs parents : organisation, planification et animation des séances.
- de tenir La Cali informée du déroulement de son projet à savoir le nombre de jeunes inscrits aux Club « Jardinature » (et parmi eux du nombre de résidents de La Cali), du planning prévisionnel des séances, de leur contenu synthétique et de lui adresser un bilan de l'opération (voir article 6). Après discussion préalable entre La Cali et Ecosystème une Terre pour Tous, des représentants de La Cali pourront être autorisés à participer aux séances. En cas de difficulté de toute nature survenue pendant la durée de la convention et susceptible d'impacter le projet, Ecosystème une Terre pour Tous est également tenue d'en informer La Cali.
- de transmettre l'ensemble des pièces justificatives (factures...) et bilan technique et financier, dans la perspective du versement de la subvention (acompte(s) et solde (voir article 5).
- de la communication sur le Club nature.



Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

ID : 033-200070092-20220919-B_2022_09_062-DE



Concernant la communication, les consignes suivantes devront être respectées :

- **Pour le département de la Gironde**, les bénéficiaires d'une aide départementale s'engagent à :
 - apposer le logo du Département (à télécharger sur gironde.fr/le-logo) sur l'ensemble des outils de communication (dépliants, affichettes, flyers, site internet, signalétique, newsletter...)
 - citer l'implication du Département lors des prises de parole en interne et en externe (interview, réunion publique...)
 - valorisation de votre projet : pour valoriser votre manifestation, la partager, faciliter les échanges d'informations entre partenaires, n'hésitez pas à envoyer vos documents (textes, œuvres, films, liens vers des sites internet...) à l'adresse suivante : projets-jeunesses@gironde.fr. Ils seront insérés à l'espace collaboratif Partage d'expériences sur l'Espace Acteurs Jeunesse.

- **Pour La Cali** : respect des mêmes règles que pour le Département concernant le logo sur les supports de communication et citation de La Cali comme partenaire soutien du projet. Si, l'association transmet à La Cali des informations sur le déroulement du club nature, la collectivité pourra faire la promotion de l'opération au travers de ses outils de communication grand public ou institutionnels.

La Cali s'engage à :

- Soutenir financièrement le projet selon les modalités définies à l'article 5.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention est valable à compter de sa signature et jusqu'au 31 août 2023.

Article 5 : financement du Club nature par La Cali

Sous réserve de l'acceptation du dossier et du versement de la subvention prévue par le département, La Cali s'engage à allouer à l'association Ecosystème une Terre pour Tous la totalité de la subvention perçue au titre de ce Club nature par le département, soit 4 000 €, ainsi qu'une subvention complémentaire prévue au dispositif d'un montant de 1 000 € (voir Article 2). Les modalités de versement seront les suivantes :

- 1^{er} acompte de 60% de la subvention totale allouée (soit 3 000 €) à la signature de la convention,
- Versement du solde après réalisation des séances prévues par le Club nature et transmission du bilan final de l'opération (soit 2 000 €).



Selon les procédures comptables en vigueur à La Cali, la collectivité se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement au crédit du compte :

 BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	<p>Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.</p> <p>This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.</p>			
Titulaire du compte/Account holder ECOSYSTEME, UNE TERRE POUR				
4 RUE DENIS PAPIN 33670 CREON				
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number) FR76 1090 7000 9336 1217 4436 662	BIC (Bank Identification Code) CCBPPFRPPBDX			
Code Banque 10907	Code Guichet 00093	N° du compte 36121744366	Clé RIB 62	Domiciliation/Paying Bank BPACA BX CREON

édité le 17/11/2021

Article 6 : suivi et évaluation du dispositif

Les personnes désignées pour le suivi de l'opération sont :

- Madame Ghislaine PINAUD, présidente de l'association Ecosystème une Terre pour Tous,
- Madame Isabelle DUMORA, chargée de mission développement durable à La Cali.

Les parties à la présente convention conviennent de s'informer mutuellement au cas où elles envisageraient de changer leur responsable respectif ainsi désigné.

L'association Ecosystème une Terre pour Tous transmettra à La Cali un bilan global de l'opération qui sera composé d'une description des séances (date, thème, nombre de participants aux séances) et d'une analyse qualitative du projet permettant de révéler les freins rencontrés et les pistes d'amélioration (voir Article 3).

Article 7 : responsabilité et assurance

L'association Ecosystème une Terre pour Tous s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de La Cali ne puisse être recherchée.

A tout moment, sur demande de La Cali, l'association devra être en mesure de justifier des attestations d'assurances souscrites.



Article 8 : différends et litiges

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Fait à Libourne, le

Le Président de La Cali

La Présidente de l'association
Ecosystème une Terre pour Tous

Monsieur Philippe BUISSON

Madame Ghislaine PINAUD



Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

ID : 033-200070092-20220919-B_2022_09_062-DE



TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Dossier de candidature Jardinature 2022-2023 présenté au Conseil départemental de la Gironde

Annexe 2 : Statuts de l'association Ecosystème une Terre pour Tous

Annexe 3 : Convention de partenariat entre la commune de Génissac et l'association Ecosystème une Terre pour Tous

Club Nature Gironde 2022

Date de soumission

03/08/2022 15:23:39

I. Dispositif concerné

Dispositif concerné ?

Club nature Gironde 2022/2023 (déroulement sur année scolaire) [A2]

II. Porteur du projet / Demande de subvention

Vous êtes ...

Une commune ou une structure intercommunale [A2]

Nom et prénom de la personne responsable du projet

DUMORA Isabelle

Fonction du responsable du projet

Chargée de mission transition écologique

Téléphone du responsable du projet

0524242213

Courriel du responsable du projet :

idumora@lacali.fr

Merci d'indiquer l'adresse du site internet de votre structure

<https://www.lacali.fr/>

III. Partenaire du projet

Nom.s structure.s d'éducation à l'environnement intervenante.s dans le projet

Ecosystème une Terre pour Tous

Nom.s, coordonnées et compétences (diplômes, expériences jeune public...) des animateur.trice.s du Club nature

Ardouin Florence, coordinatrice de projets et vie associative. Tél : 06.15.68.61.19 Diplômes : Master en ingénierie de formation et pilotage de projets éducatifs. Option : éduquer, former à la transition écologique et au développement durable/BTS ACSE (analyse et conduite des systèmes d'exploitation agricole) / CS aménagement gestion et protection de l'environnement/CS Bio Expériences : Coordinatrice de formation/ Formatrice en agriculture biologique pour adultes/Chargée de mission environnement/intervenante sur la thématique des économies d'énergie auprès des publics scolaires/animatrice pédagogique des jardins de Génissac. Ghislaine Pinaud, présidente de l'association Ecosystème Une Terre pour Tous. Mail : ecosysteme.uneterrepourtous@gmail.com Diplômes : DEA Histoire médiévale / Maitrise d'histoire de l'art et d'archéologie / Licence d'enseignement en arts plastiques Expériences : Professeur technique PJJ (Ministère de la justice), public : 16 à 21 ans Intervenante pour les Classes du Patrimoine pour la Direction des Affaires Culturelles d'Aquitaine, archéologue contractuelle AFAN Région Aquitaine, Animatrice pédagogique bénévole des jardins de Génissac

Adresse du site internet

<https://www.facebook.com/Ecosyst%C3%A8me-Une-Terre-pour-Tous-896463820685817/>

IV. Descriptif du projet

Le descriptif de votre projet doit être le plus détaillé possible (10 lignes minimum).

Nom de votre projet :

Jardinature

Présentation synthétique du contexte / objectifs pédagogiques du projet et du déroulement de chaque séance (période/date, temps d'animation, thème, lieu, objectifs, déroulé, outils et matériels utilisés, réalisations...)

Contexte : l'association Ecosystème une Terre pour Tous gère et anime sur la commune de Génissac :

- 6100 m2 de jardins implantés sur 6 hectares certifiés en Agriculture Biologique
- 1 serre de 200 m2
- Site reconnu refuge LPO
- 4 ruches avec le matériel d'extraction du miel
- Matériel de jardinage et d'observation des oiseaux, insectes...

Objectifs pédagogiques du projet : proposer une activité de jardinage, de découverte de l'environnement et des ateliers créatifs aux jeunes, en lien avec la saisonnalité. Développer l'observation et les connaissances des différents milieux naturels et cultivés du jardin et de son environnement. Ils observent, notent, émettent des hypothèses et s'informent sur le fonctionnement de leur environnement (naturel : végétal, animalier, eau, air, terre, soleil... ; social : place de l'humain).

Les animations se font soit sous la serre soit sur le terrain avec une partie théorique et des phases d'observation, de manipulations, de dessin, de bricolage... Les enfants réalisent l'activité en commun avec ou sans aide pour tendre vers l'autonomie.

Déroulement de chaque séance

Lieu : les jardins à Génissac (33420)

Nombre de séances : 15 (Club Nature)

Séance de 2 heures

1 - Septembre / A la découverte des cucurbitacées : Découverte d'une grande famille, différenciation, origine, utilisation dans la cuisine. Reconnaissance dans le jardin.

2 - Septembre / Les haies : rôle dans le paysage et dans la préservation de la biodiversité, identification des végétaux arbustifs sur site

3 - Octobre / Visite de la ferme conservatoire des Dagueys à Libourne : races locales en voie de disparition

4 - Octobre / Pourquoi préserver les races anciennes : restitution de la visite, intérêt de la préservation de ces espèces, constitution d'un album sur les races anciennes

5 - Novembre / La nature s'adapte à l'hiver : migration, hibernation, adaptation au milieu de la nature, mise en place d'un refuge, semis de fèves

6 - Novembre / A la découverte des belles de nuit : apprendre à reconnaître les différentes espèces de chauves-souris, leur mode de vie, leur habitat et leur utilité pour la biodiversité.

7 - Décembre / Comment nourrir les oiseaux l'hiver ? A chacun son bec et son régime alimentaire, mise en relation forme du bec, alimentation et oiseaux.

8 - Février / Chaîne et réseau alimentaire : types et réseaux de relation alimentaire entre organismes au sein d'un écosystème, établir une chaîne de prédation

9 - Mars / Comment ça pousse ? Cycle de la plante et facteurs de croissance. Approche de la biodiversité par l'observation d'un échantillonnage de semences. Exemple la pomme de terre avec plantation sous la serre

10 - Mars / Les oiseaux au jardin ; identification et observation sur le terrain, observation des cigognes sur le site

11 - Avril / La vie secrète du sol : qu'est-ce qu'un sol et ses différentes fonctions ? La formation du sol, approche pédologique. La vie du sol, microbiologie. Test vers de terre et identification sur le terrain

12 - Mai / Grenouille ou crapaud ? Différenciation et reconnaissance des batraciens. Mode de vie et utilité pour la biodiversité

13 - Mai / Les acteurs de la pollinisation. Comprendre le rôle des pollinisateurs. Présentation des quatre ordres des insectes pollinisateurs. Découverte de la vie de la ruche

14 - Juin / Le grand réveil de la Nature. Identification et inventaire des insectes avec « Fourmidables »

15 - Juin / Quand la terre nourrit les hommes : reconnaissance des légumes courants. Situer les fruits et légumes dans leur saisonnalité. Récolte de pommes de terre

Date début du projet :

01/09/2022

Date fin du projet :
30/07/2023
Votre projet se déroule-t-il sur un Espace Naturel Sensible du Département ?
Non [N]
Votre projet-il combiné avec un projet déposé dans le cadre d'un autre dispositif du Département ?
Non [N]
Nombre de jeunes prévus pour le Club nature ou dans le cadre des cycles de sensibilisation nature [0 à 3 ans][Nombre de Filles]
0
Nombre de jeunes prévus pour le Club nature ou dans le cadre des cycles de sensibilisation nature [0 à 3 ans][Nombre de Garçons]
0
Nombre de jeunes prévus pour le Club nature ou dans le cadre des cycles de sensibilisation nature [0 à 3 ans][Nombre de jeunes]
0
Nombre de jeunes prévus pour le Club nature ou dans le cadre des cycles de sensibilisation nature [3 à 5 ans][Nombre de Filles]
0
Nombre de jeunes prévus pour le Club nature ou dans le cadre des cycles de sensibilisation nature [3 à 5 ans][Nombre de Garçons]
0
Nombre de jeunes prévus pour le Club nature ou dans le cadre des cycles de sensibilisation nature [3 à 5 ans][Nombre de jeunes]
0
Nombre de jeunes prévus pour le Club nature ou dans le cadre des cycles de sensibilisation nature [6 à 10 ans][Nombre de Filles]
3
Nombre de jeunes prévus pour le Club nature ou dans le cadre des cycles de sensibilisation nature [6 à 10 ans][Nombre de Garçons]
3
Nombre de jeunes prévus pour le Club nature ou dans le cadre des cycles de sensibilisation nature [6 à 10 ans][Nombre de jeunes]
6
Nombre de jeunes prévus pour le Club nature ou dans le cadre des cycles de sensibilisation nature [11 à 14 ans][Nombre de Filles]
3
Nombre de jeunes prévus pour le Club nature ou dans le cadre des cycles de sensibilisation nature [11 à 14 ans][Nombre de Garçons]
3
Nombre de jeunes prévus pour le Club nature ou dans le cadre des cycles de sensibilisation nature [11 à 14 ans][Nombre de jeunes]
6
Nombre de jeunes prévus pour le Club nature ou dans le cadre des cycles de sensibilisation nature [« Club Ados »][Nombre de Filles]
0
Nombre de jeunes prévus pour le Club nature ou dans le cadre des cycles de sensibilisation nature [« Club Ados »][Nombre de Garçons]
0

Nombre de jeunes prévus pour le Club nature ou dans le cadre des cycles de sensibilisation nature [« Club Ados »][Nombre de jeunes]
0
Nombre de jeunes prévus pour le Club nature ou dans le cadre des cycles de sensibilisation nature [Total][Nombre de Filles]
6
Nombre de jeunes prévus pour le Club nature ou dans le cadre des cycles de sensibilisation nature [Total][Nombre de Garçons]
6
Nombre de jeunes prévus pour le Club nature ou dans le cadre des cycles de sensibilisation nature [Total][Nombre de jeunes]
12
Veillez indiquer le nombre total de jeunes
12
Quelles actions concrètes comptez-vous mener pour favoriser l'égalité filles – garçons dans votre projet ?
Dès l'inscription, favoriser l'égalité entre les filles et les garçons. Lors des activités proposées, aucune différence n'est faite entre les filles et les garçons, en termes de répartition des tâches par exemple.
Des jeunes ayant un handicap participent-ils au projet ?
Non [N]
Type de production réalisée par les jeunes et valorisation envisagée du Club nature
Les jeunes réalisent de nombreuses productions lors des séances : dessins sur divers supports, fabrication d'objets, affiches... Le club nature est valorisé notamment grâce aux publications sur le Facebook de l'association.

V. Budget prévisionnel du projet

<p>Dépenses prévisionnelles du projet :</p> <p>Complétez toutes les cases au minimum avec un "0"(zéro)</p> <p>Cette question est obligatoire et doit être rédigée en lien direct avec le.s partenaire.s du projet</p> <p>[PREPARATION PEDAGOGIQUE, ADMINISTRATIVE ET DE CONSTRUCTION DU CNG (prospection, rencontres sur le territoire, coordination, repérage terrain, suivi)][EXPLICATIFS (Nombre d'heures – coût horaire / jour – nombre d'intervenants - type de consommables, bus, bateau ...)]</p> <p>Préparation 44h (50€/h) Administratif 10h (30€/h)</p>
<p>Dépenses prévisionnelles du projet :</p> <p>Complétez toutes les cases au minimum avec un "0"(zéro)</p> <p>Cette question est obligatoire et doit être rédigée en lien direct avec le.s partenaire.s du projet</p> <p>[PREPARATION PEDAGOGIQUE, ADMINISTRATIVE ET DE CONSTRUCTION DU CNG (prospection, rencontres sur le territoire, coordination, repérage terrain, suivi)][Montants]</p> <p>2500</p>
<p>Dépenses prévisionnelles du projet :</p> <p>Complétez toutes les cases au minimum avec un "0"(zéro)</p> <p>Cette question est obligatoire et doit être rédigée en lien direct avec le.s partenaire.s du projet</p> <p>[TEMPS D'ANIMATION DES INTERVENANT.E.S (structures éducation environnement et ou en régie - salaires, déplacements)][EXPLICATIFS (Nombre d'heures – coût horaire / jour – nombre d'intervenants - type de consommables, bus, bateau ...)]</p> <p>Animation (+ installation du matériel, rangement + déplacement) 28h (75€/h)</p>

Dépenses prévisionnelles du projet :

Complétez toutes les cases au minimum avec un "0"(zéro)

Cette question est obligatoire et doit être rédigée en lien direct avec le.s partenaire.s du projet

[TEMPS D'ANIMATION DES INTERVENANT.E.S (structures éducation environnement et ou en régie - salaires, déplacements)] [Montants]

2100

Dépenses prévisionnelles du projet :

Complétez toutes les cases au minimum avec un "0"(zéro)

Cette question est obligatoire et doit être rédigée en lien direct avec le.s partenaire.s du projet

[MATERIELS PEDAGOGIQUES CONSOMMABLES UTILISEES LORS DES ANIMATIONS][EXPLICATIFS (Nombre d'heures – coût horaire / jour – nombre d'intervenants - type de consommables, bus, bateau ...)]

Semences, plants, compost, terreau, paille, photocopies, papier, crayons, supports créatifs, peinture, matériel bricolage...

Dépenses prévisionnelles du projet :

Complétez toutes les cases au minimum avec un "0"(zéro)

Cette question est obligatoire et doit être rédigée en lien direct avec le.s partenaire.s du projet

[MATERIELS PEDAGOGIQUES CONSOMMABLES UTILISEES LORS DES ANIMATIONS][Montants]

250

Dépenses prévisionnelles du projet :

Complétez toutes les cases au minimum avec un "0"(zéro)

Cette question est obligatoire et doit être rédigée en lien direct avec le.s partenaire.s du projet

[COMMUNICATION ET VALORISATION DU CLUB NATURE GIRONDE][EXPLICATIFS (Nombre d'heures – coût horaire / jour – nombre d'intervenants - type de consommables, bus, bateau ...)]

Page Facebook Rendez-vous aux jardins (DRAC) 10h (30€/h)

Dépenses prévisionnelles du projet :

Complétez toutes les cases au minimum avec un "0"(zéro)

Cette question est obligatoire et doit être rédigée en lien direct avec le.s partenaire.s du projet

[COMMUNICATION ET VALORISATION DU CLUB NATURE GIRONDE][Montants]

300

Dépenses prévisionnelles du projet :

Complétez toutes les cases au minimum avec un "0"(zéro)

Cette question est obligatoire et doit être rédigée en lien direct avec le.s partenaire.s du projet

[AUTRES Prestations de service ponctuelles][EXPLICATIFS (Nombre d'heures – coût horaire / jour – nombre d'intervenants - type de consommables, bus, bateau ...)]

Intervention « Fourmidables » Initiation à l'entomologie et inventaire sur le terrain

Dépenses prévisionnelles du projet :

Complétez toutes les cases au minimum avec un "0"(zéro)

Cette question est obligatoire et doit être rédigée en lien direct avec le.s partenaire.s du projet

[AUTRES Prestations de service ponctuelles][Montants]

186

Dépenses prévisionnelles du projet :

Complétez toutes les cases au minimum avec un "0"(zéro)

Cette question est obligatoire et doit être rédigée en lien direct avec le.s partenaire.s du projet

[AUTRES Matériels et fournitures][EXPLICATIFS (Nombre d'heures – coût horaire / jour – nombre d'intervenants - type de consommables, bus, bateau ...)]

0

Dépenses prévisionnelles du projet :

Complétez toutes les cases au minimum avec un "0"(zéro)

Cette question est obligatoire et doit être rédigée en lien direct avec le.s partenaire.s du projet

[AUTRES Matériels et fournitures][Montants]

0

Dépenses prévisionnelles du projet :

Complétez toutes les cases au minimum avec un "0"(zéro)

Cette question est obligatoire et doit être rédigée en lien direct avec le.s partenaire.s du projet

[AUTRES Location (salle, équipements, véhicule)][EXPLICATIFS (Nombre d'heures – coût horaire / jour – nombre d'intervenants - type de consommables, bus, bateau ...)]

0

Dépenses prévisionnelles du projet :

Complétez toutes les cases au minimum avec un "0"(zéro)

Cette question est obligatoire et doit être rédigée en lien direct avec le.s partenaire.s du projet

[AUTRES Location (salle, équipements, véhicule)][Montants]

0

Dépenses prévisionnelles du projet :

Complétez toutes les cases au minimum avec un "0"(zéro)

Cette question est obligatoire et doit être rédigée en lien direct avec le.s partenaire.s du projet

[AUTRES Assurances][EXPLICATIFS (Nombre d'heures – coût horaire / jour – nombre d'intervenants - type de consommables, bus, bateau ...)]

Assurance

Dépenses prévisionnelles du projet :

Complétez toutes les cases au minimum avec un "0"(zéro)

Cette question est obligatoire et doit être rédigée en lien direct avec le.s partenaire.s du projet

[AUTRES Assurances][Montants]

80

Dépenses prévisionnelles du projet :

Complétez toutes les cases au minimum avec un "0"(zéro)

Cette question est obligatoire et doit être rédigée en lien direct avec le.s partenaire.s du projet

[AUTRES Déplacement des jeunes][EXPLICATIFS (Nombre d'heures – coût horaire / jour – nombre d'intervenants - type de consommables, bus, bateau ...)]

0

Dépenses prévisionnelles du projet :

Complétez toutes les cases au minimum avec un "0"(zéro)

Cette question est obligatoire et doit être rédigée en lien direct avec le.s partenaire.s du projet

[AUTRES Déplacement des jeunes][Montants]

0

Dépenses prévisionnelles du projet :

Complétez toutes les cases au minimum avec un "0"(zéro)

Cette question est obligatoire et doit être rédigée en lien direct avec le.s partenaire.s du projet

[CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE – mise à disposition gratuite de biens et de service][EXPLICATIFS (Nombre d'heures – coût horaire / jour – nombre d'intervenants - type de consommables, bus, bateau ...)]

Prêt de jumelles, outillage de jardin et bricolage, serre, site agricole et espace naturel

Dépenses prévisionnelles du projet :

Complétez toutes les cases au minimum avec un "0"(zéro)

Cette question est obligatoire et doit être rédigée en lien direct avec le.s partenaire.s du projet

[CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE – mise à disposition gratuite de biens et de service][Montants]

300

Dépenses prévisionnelles du projet :

Complétez toutes les cases au minimum avec un "0"(zéro)

Cette question est obligatoire et doit être rédigée en lien direct avec le.s partenaire.s du projet

[CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE – personnel bénévole][EXPLICATIFS (Nombre d'heures – coût horaire / jour – nombre d'intervenants - type de consommables, bus, bateau ...)]

Accompagnement 15 séances Rdv aux jardins Entretien du site 42h (15€/h)

Dépenses prévisionnelles du projet :

Complétez toutes les cases au minimum avec un "0"(zéro)

Cette question est obligatoire et doit être rédigée en lien direct avec le.s partenaire.s du projet

[CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE – personnel bénévole][Montants]

630

Dépenses prévisionnelles du projet :

Complétez toutes les cases au minimum avec un "0"(zéro)

Cette question est obligatoire et doit être rédigée en lien direct avec le.s partenaire.s du projet

[TOTAL][EXPLICATIFS (Nombre d'heures – coût horaire / jour – nombre d'intervenants - type de consommables, bus, bateau ...)]

0

Dépenses prévisionnelles du projet :

Complétez toutes les cases au minimum avec un "0"(zéro)

Cette question est obligatoire et doit être rédigée en lien direct avec le.s partenaire.s du projet

[TOTAL][Montants]

6346

Veillez indiquer le coût prévisionnel total du projet

6346

Recettes prévisionnelles du projet :

Complétez toutes les cases au minimum avec un "0"(zéro)

[RESSOURCES PROPRES - Participation financière de la collectivité territoriale, EPCI \geq 20 % du coût du projet (hors mise à disposition gratuite de biens et de services et personnels bénévoles)][MONTANTS]

1000

Recettes prévisionnelles du projet :

Complétez toutes les cases au minimum avec un "0"(zéro)

[SUBVENTION DEMANDEE - DSDEN - SDJES][MONTANTS]

0

Recettes prévisionnelles du projet :

Complétez toutes les cases au minimum avec un "0"(zéro)

[SUBVENTION DEMANDEE - CAF][MONTANTS]

0

Recettes prévisionnelles du projet :

Complétez toutes les cases au minimum avec un "0"(zéro)

[SUBVENTION DEMANDEE - MSA][MONTANTS]

0

Recettes prévisionnelles du projet :

Complétez toutes les cases au minimum avec un "0"(zéro)

[SUBVENTION DEMANDEE - Département de la Gironde][MONTANTS]

4000

Recettes prévisionnelles du projet :

Complétez toutes les cases au minimum avec un "0"(zéro)

[SUBVENTION DEMANDEE - Conseil Régional d'Aquitaine][MONTANTS]

0

Recettes prévisionnelles du projet :

Complétez toutes les cases au minimum avec un "0"(zéro)

[AUTRE RECETTE ATTENDUE - Participation des familles][MONTANTS]

420

Recettes prévisionnelles du projet :

Complétez toutes les cases au minimum avec un "0"(zéro)

[CONTRIBUTION VOLONTAIRE EN NATURE - Mise à disposition gratuite de biens et de services][MONTANTS]

300

Recettes prévisionnelles du projet :

Complétez toutes les cases au minimum avec un "0"(zéro)

[CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE - Personnel bénévole][MONTANTS]

630

Recettes prévisionnelles du projet :

Complétez toutes les cases au minimum avec un "0"(zéro)

[AUTRES][MONTANTS]

0

Recettes prévisionnelles du projet :

Complétez toutes les cases au minimum avec un "0"(zéro)

[TOTAL][MONTANTS]

6350

Informations complémentaires relatives au budget :

Veillez préciser le montant de la subvention sollicitée auprès du Département de la Gironde :

4000

Données personnelles

En cochant cette case, j'accepte que mes données personnelles soient utilisées pour me recontacter dans le cadre des actions jeunesse / éducation du Département. Aucun autre traitement en sera effectué avec mes informations. [A1]

Attestation sur l'honneur

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations saisies [A1]

Engagement

Si ce projet est validé par le Département, votre établissement s'engage à le réaliser, à fournir un bilan à son terme et à valoriser le partenariat départemental. [A1]

STATUTS ASSOCIATION

« ECOSYSTEME, Une Terre pour Tous »

ARTICLE PREMIER - TITRE

est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Ecosystème, Une Terre pour Tous »

ARTICLE 2 - OBIET

Cette association a pour objet d'initier une réflexion collective sur la protection du patrimoine naturel et culturel, comprendre les enjeux du Développement Durable pour agir en citoyen responsable afin de préserver la Terre pour les générations présentes et à venir.

- ✚ Eduquer au Développement Durable
- ✚ Développer une approche écosystémique
- ✚ Préserver et favoriser la biodiversité
- ✚ Comprendre pour agir
- ✚ Inciter à l'adoption de comportements responsables et solidaires
- ✚ Mettre en place, gérer, animer des jardins et vergers pour favoriser l'autonomie alimentaire et de saison, respectueux de l'homme et de la nature, en tous lieux et pour tout public
- ✚ Concevoir de l'ingénierie de formation et des outils pédagogiques.

ARTICLE 3 - MOYENS

L'association « Ecosystème, Une Terre pour Tous » se donne tous les moyens pour atteindre ces objectifs en créant des outils destinés à tout public. Particulièrement au travers de pratiques de jardinage pour initier une prise de conscience de l'interdépendance économique, sociale, culturelle et écologique du monde qui nous entoure (écosystèmes). Ces pratiques, respectueuses de l'homme et de la nature, favorisent le sens de la responsabilité et de la solidarité pour tous.

- ✚ EDUCATION : Interventions pédagogiques dans les établissements scolaires et tout établissement spécialisé public ou privé.
- ✚ ANIMATION : Ateliers pédagogiques et d'écologie pratique, conférences, événementiels permettant de promouvoir les actions de l'association. Conception et aménagement de jardins.
- ✚ FORMATION : Cours, stages pour toutes personnes désireuses de s'engager dans ce domaine et/ou acquérir de nouveaux savoirs. Ingénierie de formation.
- ✚ CONSEIL : accompagnement des entreprises souhaitant s'investir dans la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), et des collectivités territoriales dans l'aménagement du territoire et le développement durable.
- ✚ COMMUNICATION : informer, publier et promouvoir par tout média les actions conduites par « Ecosystème, Une Terre pour Tous ».
- ✚ ET TOUTE AUTRE ACTION qui rentrerait dans une démarche de développement durable basée sur les objectifs de l'UNESCO (ODD).

Pour cela l'association pourra avoir vocation à être propriétaire d'un bien immobilier.

Dans le cadre de ses activités, l'association sera habilitée à recevoir des prestations de service.

Elle exerce toutes les activités et accomplit toutes les opérations tendant à réaliser cet objet, en France, dans l'Union européenne et à l'étranger.

GR FA

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Baron (33750). Il pourra être transféré par simple décision du Bureau et l'assemblée générale en sera informée.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation de l'année en cours.

Le bureau peut refuser des adhésions sur la base des présents statuts et avec avis motivé aux personnes intéressées

Les mineur(e)s peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

ARTICLE 7 - COMPOSITION

L'association se compose de :

1 – Membres fondateurs : sont considérées comme membres fondateurs les personnes à l'origine du projet, c'est-à-dire Florence ARDOUJIN et Ghislaine PINAUD demeurant à Baron (33750) à la date de la rédaction des statuts.

2 – Membres d'honneur : toutes personnes reconnues pour leurs compétences et qui rendent ou ont rendu des services dans la protection de l'environnement et du développement durable et de la solidarité. Ils pourront siéger à différentes instances mais leur voix ne sera que consultative.

3 – Membres bienfaiteurs : toutes personnes qui versent une cotisation majorée.

4 – Membres actifs ou adhérents : personnes physiques ou morales participant activement à l'Association pour atteindre les objectifs fixés, à jour de la cotisation de base.

ARTICLE 8 – COTISATIONS

Le montant des cotisations est fixé chaque année lors de l'assemblée générale, seuls les adhérents à jour de leur cotisation auront le pouvoir de voter.

Les membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, sont dispensés de cotisations.

ARTICLE 9. – PERTE DE QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

a) La démission;

b) Le décès;

c) le non-paiement de la cotisation ;

d) l'exclusion ou radiation, prononcées par le Bureau pour infraction aux statuts ou pour motif portant préjudice aux intérêts moraux ou matériels de l'association, ou pour motif grave, après avoir invité l'intéressé à se présenter devant lui pour fournir des explications.

GP FA

ARTICLE 10 - RESSOURCES

ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- les subventions de l'Etat, des départements, des collectivités territoriales et des établissements publics et privés;
- des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association, du produit des manifestations qu'elle organise et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptibles de contribuer à sa réalisation;
- les cours, les publications, les conférences, les réunions de travail ;
- de dons manuels ;
- de toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation, y compris les membres mineurs. D'autres personnes peuvent être invitées, mais sans voix délibérative.

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du (de la) président (e) ou secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le (la) président(e), assisté(e) des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le (la) trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (ou des suffrages exprimés). Une procuration est possible dans la limite d'un pouvoir maximum par adhérent présent.

La présence effective d'1/5 des membres actifs (individuels et/ou associatifs) est nécessaire pour la validité des délibérations des assemblées générales. Le quorum est comptabilisé en début de séance. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion devra avoir lieu dans un délai de 1 mois maximum. Celle-ci délibère alors valablement quelque soit le nombre des présents.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau d'administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, à la demande du bureau, ou du quart des membres adhérent(e)s de l'association, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le (la) président(e), notamment pour une modification des

GP FA

its ou la dissolution de l'association. Les modalités de convocation sont identiques à celle de l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents (ou suffrages exprimés).

ARTICLE 13 – LE BUREAU D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un bureau composé à minima de 2 membres et au plus 7, d'un(e) président(e) un(e) trésorier(e), et si besoin d'un(e) secrétaire. Le renouvellement du bureau a lieu tous les deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Le bureau peut créer tout poste qu'il estime nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le bureau se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers au moins des membres du bureau est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président(e) est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans justification, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – INDENNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives. Ils ne peuvent être engagés que sur accord du bureau. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par l'assemblée générale.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

« Fait à Baron, le 04/11/2018 »

La Présidente

Florence ARDOUIN

La Trésorière

Ghislaine PINAUD



- 9 NOV, 2018



Prie Sous-Préfète,
La Secrétaire Générale


PREFECTURE DE L'ARDENNES





CONVENTION DE PARTENARIAT



Entre

La Commune de Génissac dont le siège est situé 192 Route de Saint-Quentin 33420 GENISSAC représentée par Monsieur Gérard HENRY, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2019,

Et

L'Association Ecosystème, Une Terre pour Tous, association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège est situé 1, Chemin de Noulet 33750 BARON représentée par Madame Florence ARDOUIN, Présidente.

Préambule : objet du partenariat

La présente convention résulte de la rencontre de :

- ✓ la volonté de la commune de Génissac d'installer des maraîchers en agriculture biologique sur son territoire afin de favoriser une alimentation saine et de proximité. En complémentarité, d'encourager le développement d'activités de jardinage respectueuses de l'environnement et notamment d'un jardin pédagogique destiné à l'école primaire de Génissac.

- ✓ la volonté de l'association de sensibiliser les citoyens aux enjeux du développement durable et à la transition écologique, en apportant des solutions concrètes pour agir. Elle propose différents types d'accompagnements, pour acquérir des pratiques respectueuses de l'homme et de l'environnement, et tendre vers l'autonomie alimentaire.

Il s'agit de donner des outils à chacun pour devenir un citoyen acteur et responsable dans son interaction avec l'environnement par une approche écosystémique du vivant qui mobilise son savoir, savoir-faire et savoir-être.

Les animations proposées favorisent la rencontre entre les différentes générations et cultures et s'appuient sur des valeurs de partage, de solidarité et de créativité et contribuent de ce fait à la restauration du lien social.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités d'usage de la parcelle et d'équipements pour la réalisation d'activités de jardinage et d'éducation au développement durable ainsi qu'aux conseils et appui technique à l'installation d'une activité maraîchère en Agriculture Biologique.

1.1 La commune met à disposition de l'association Ecosystème, Une Terre pour Tous à titre précaire et révocable, un terrain d'une superficie de 1200m² dont elle est propriétaire, sis au chemin de La Croix 33420 Génissac, cadastrée section ACn°369 et 370 tel qu'indiqué sur le plan en annexe 1 de la présente convention. La commune de Génissac atteste du classement des parcelles en Agriculture Biologique certifiées par l'organisme ECOCERT en 2019.

1.2 La présente convention constitue une autorisation d'occupation du domaine public accordée à l'association à titre gracieux, afin de lui permettre de mettre en œuvre les activités de jardins, conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 Apports matériels et équipements de la commune

2.1. En plus de la parcelle susvisée, la commune de Génissac met à disposition de l'Association :

- ✓ la clôture de la parcelle disposant d'une porte principale fermant à clés (jeu de 5 clés remis à l'association),
- ✓ un panneau d'information à l'entrée,
- ✓ une arrivée d'eau par forage sécurisé et pompe à bras (eau non potable),
- ✓ un système de stockage ponctuel de l'eau en conformité (couvercle solide et impossible à ouvrir par un enfant),
- ✓ un local sanitaire avec 2 WC et un point de lavage main (eau potable)
- ✓ une construction légère fermant à clé pour entreposer le matériel,
- ✓ la municipalité met gratuitement à la disposition de l'association, le local des associations pour y tenir ses réunions et permanences suivant un planning respectueux des autres associations de Génissac.

2.2. La commune de Génissac s'engage à accompagner la mise en place du jardin et à assurer par la suite uniquement les gros travaux d'entretien de la clôture, du portail et des sanitaires.

Article 3 L'association s'engage à :

Apporter un appui technique et conseils à l'installation de maraîchers en agriculture biologique.

Animer et encadrer des activités pédagogiques de jardinage et de développement durable.

Gérer et animer les jardins familiaux et collectifs.

3.1 Conditions d'utilisation du terrain

- ✓ maintenir le jardin et ses équipements en bon état d'entretien en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements,
- ✓ assurer le nettoyage et l'évacuation des déchets générés sur le site,
- ✓ entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier et jouir du terrain et des équipements en bon père de famille, sans occasionner de troubles anormaux de voisinage,
- ✓ prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements.

3.2 Respect de critères environnementaux sur le site

- ✓ cultiver en agriculture biologique et toute pratique respectueuse de l'environnement,
- ✓ planter des essences adaptées au sol et au climat,
- ✓ gérer de façon économe les ressources naturelles, en particulier l'eau, en favorisant l'utilisation de récupérateurs des eaux pluviales.

3.3 L'association établira un règlement intérieur qui sera transmis pour information à la municipalité dans le mois suivant la signature de la présente convention; ce règlement intérieur devra préciser les conditions d'accès et de sécurité, ainsi que les heures d'ouverture. La municipalité sera informée de toutes modifications du règlement.

3.4 L'accès et le stationnement de véhicules à moteurs privés dans l'enceinte du terrain sont interdits, exceptés pour un déchargement ponctuel.

3.5 Tel que prévu par son projet associatif, l'association pourra organiser des manifestations publiques sur le site. Le contenu et la forme de la manifestation seront transmis à la commune de Génissac pour vérification de leur bonne conformité avec la présente convention.

Article 4 : Etat des lieux

Un état des lieux sera établi par les deux parties à la date de début et à la date de fin de l'effet de la présente convention.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 7ans. Au terme de ces sept ans, la convention doit être expressément reconduite. Elle prend effet à compter de la date de signature par les deux parties.

Article 7 : Modifications

Toute modification des engagements et dispositions prévus dans la présente convention nécessite la conclusion d'un avenant.

Article 8 : Assurance et responsabilités

L'Association s'engage à souscrire un contrat d'assurance contre tous les risques pouvant résulter de ses activités et de son occupation.

Une attestation devra être produite à l'appui de la présente convention.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant la réception d'une lettre motivée, par envoi en recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure. Il sera alors procédé à un état des lieux contradictoire.

Fait à Génissac le 01 mars 2019

En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de Génissac

Le Maire

Le Maire

Guillaume HENRY



Pour l'Association Ecosystème,

Une Terre pour Tous

La Présidente